

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 août 2020  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-quatorzième session**  
Point 25 de l'ordre du jour  
**Développement social**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quinzième année**

**Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Secrétaire général  
par les Chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes  
de la Pologne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre ayant trait à la déclaration sur l'anniversaire de l'adoption de la résolution [2475 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, du 11 août, nous souhaiterions que la présente lettre et la déclaration ci-jointe soient distribuées au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Dans cette déclaration, nous appelons l'attention sur des questions ayant trait à la compétence de ces deux organes et nous engageons les membres du Conseil de sécurité, ainsi que tous les membres de l'Organisation des Nations Unies, à prendre de nouvelles mesures.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la Pologne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Mariusz **Lewicki**

Le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente du Royaume-Uni  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jonathan **Allen**



**Annexe à la lettre datée du 14 août 2020 adressée au Secrétaire général par les Chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes de la Pologne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration faite au nom de 79 pays à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la résolution [2475 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité**

Le 20 juin 2019, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution [2475 \(2019\)](#), la première résolution sur les répercussions des conflits armés sur les personnes en situation de handicap. Le Conseil a demandé instamment à tous les États Membres de s'attaquer aux problèmes uniques que rencontrent les personnes handicapées pendant les conflits armés, de faire en sorte qu'elles soient véritablement associées à l'action humanitaire, à la prévention et au règlement des conflits, aux activités de réconciliation, de reconstruction et de consolidation de la paix, et de faire en sorte qu'elles aient accès, sur un pied d'égalité avec les autres, aux services de base fournis en période de conflit armé et à l'aide humanitaire.

Nous nous félicitons des mesures prises à ce jour par les États Membres pour renforcer les engagements qu'ils ont pris afin d'assurer l'égalité de traitement des personnes en situation de handicap en temps de conflit armé. Nous soulignons l'importance que revêt la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap pour réaliser l'ambition qui se trouve au cœur de la résolution [2475 \(2019\)](#). Toutefois, nous sommes conscients qu'un an après l'adoption de la résolution, il est toujours nécessaire de renforcer la collecte de données et d'informations sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap en temps de conflit armé, et de mettre l'accent sur le renforcement des capacités et les autres mesures qui permettent d'autonomiser les personnes en situation de handicap dans de tels contextes.

À cet égard, nous exprimons notre profonde préoccupation concernant les effets dans l'immédiat comme à long terme de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les personnes en situation de handicap en temps de conflit armé et de crise humanitaire. Nous reconnaissons que la pandémie de COVID-19 pourrait s'avérer catastrophique dans certains contextes, par exemple dans les camps de réfugiés ou les camps de déplacés à l'intérieur de leur propre pays, dans lesquels les personnes qui ont été contraintes de partir de chez elles par un conflit ou une urgence humanitaire vivent collées les uns aux autres, souvent sans accès aux services de base. Les personnes en situation de handicap vivant dans de telles conditions, en particulier, peuvent se heurter à d'énormes obstacles pour accéder aux services de base tels que le logement, l'eau, l'assainissement et les soins médicaux.

Nous restons préoccupés par le fait que, lors des conflits armés et d'autres urgences humanitaires, les personnes en situation de handicap peuvent connaître des risques particuliers, et notamment celui que leurs réseaux de soutien les abandonnent à leur sort, ainsi que des difficultés spécifiques d'accès aux services humanitaires essentiels, comme pour l'alimentation, l'assainissement et l'assistance médicale. Les femmes et les filles en situation de handicap se retrouvent plus exposées au risque de violence sexuelle dans de tels contextes, et les enfants en situation de handicap risquent d'avoir encore plus de mal qu'en temps normal à recevoir une éducation sur un pied d'égalité avec les autres enfants.

Nous sommes préoccupés par le fait que les personnes en situation de handicap continuent de connaître des formes multiples et croisées de discrimination, qui peuvent exacerber leurs besoins spécifiques de protection en temps de conflit armé et

d'urgence humanitaire, ainsi qu'aggraver leur exclusion des efforts de prévention et de médiation des conflits, ou de consolidation et de pérennisation de la paix.

Nous soulignons que les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes en situation de handicap en temps de conflit armé et d'urgence humanitaire, y compris les efforts déployés en riposte à la COVID-19, doivent être fondées sur des informations exactes. Nous rappelons, dans ce contexte, que le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, des informations sur la situation des personnes en situation de handicap dans les rapports thématiques et géographiques qui lui sont présentés, et rappelons l'importance des données ventilées à cet égard.

Nous soulignons qu'il importe de continuer à renforcer la capacité de l'ensemble du système des Nations Unies, et notamment des équipes des Nations Unies chargées du maintien et de la consolidation de la paix, de protéger et promouvoir les droits des personnes en situation de handicap et de répondre à leurs besoins spécifiques. Nous encourageons les autorités nationales et les collectivités locales à en faire autant, y compris les institutions nationales en charge de la sécurité, les organisations de la société civile et la communauté humanitaire au sens large, notamment en misant sur la sensibilisation et la formation.

Nous soulignons l'importance de permettre la participation des personnes en situation de handicap aux processus de paix et à la planification de l'action humanitaire ; et nous encourageons tous les États Membres à renforcer leurs interactions avec les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent, notamment dans le cadre du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous rappelons les obligations faites aux États par le droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'article 11 de cette Convention, sur les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire.

Nous réaffirmons l'importance des Lignes directrices pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire (Guidelines on Inclusion of Persons with Disabilities in Humanitarian Action) et de la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire. Nous réaffirmons notre détermination à faire en sorte que l'action humanitaire soit menée de manière à inclure les personnes en situation de handicap et à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à leurs besoins essentiels et promouvoir leur protection, leur sécurité, leurs droits et leur dignité dans les situations de conflit armé et d'urgence humanitaire.

Nous nous engageons à protéger et à promouvoir pleinement les droits des personnes en situation de handicap dans le contexte des conflits armés et des urgences humanitaires, et nous nous engageons en outre à travailler avec tous nos partenaires pour renforcer ce programme.

- |                       |                   |                           |
|-----------------------|-------------------|---------------------------|
| 1. Allemagne          | 10. Cabo Verde    | 18. Émirats arabes unis   |
| 2. Andorre            | 11. Canada        | 19. Équateur              |
| 3. Argentine          | 12. Chili         | 20. Espagne               |
| 4. Australie          | 13. Chypre        | 21. Estonie               |
| 5. Autriche           | 14. Côte d'Ivoire | 22. États-Unis d'Amérique |
| 6. Belgique           | 15. Croatie       | 23. Fidji                 |
| 7. Bosnie-Herzégovine | 16. Danemark      | 24. Finlande              |
| 8. Brésil             | 17. Djibouti      | 25. France                |
| 9. Bulgarie           |                   |                           |

- |                   |                            |                        |
|-------------------|----------------------------|------------------------|
| 26. Géorgie       | 46. Maroc                  | 63. République tchèque |
| 27. Grèce         | 47. Mexique                | 64. Roumanie           |
| 28. Guatemala     | 48. Moldova                | 65. Royaume-Uni        |
| 29. Hongrie       | 49. Monaco                 | 66. Saint-Marin        |
| 30. Iraq          | 50. Monténégro             | 67. Serbie             |
| 31. Irlande       | 51. Nigéria                | 68. Sierra Leone       |
| 32. Islande       | 52. Norvège                | 69. Slovaquie          |
| 33. Israël        | 53. Nouvelle-Zélande       | 70. Slovénie           |
| 34. Italie        | 54. Palaos                 | 71. Sri Lanka          |
| 35. Japon         | 55. Palestine              | 72. Suède              |
| 36. Jordanie      | 56. Panama                 | 73. Suisse             |
| 37. Kazakhstan    | 57. Pays-Bas               | 74. Thaïlande          |
| 38. Koweït        | 58. Pérou                  | 75. Tunisie            |
| 39. Lettonie      | 59. Pologne                | 76. Turquie            |
| 40. Libéria       | 60. Portugal               | 77. Ukraine            |
| 41. Liechtenstein | 61. République de Corée    | 78. Uruguay            |
| 42. Lituanie      | 62. République dominicaine | 79. Zambie             |
| 43. Luxembourg    |                            |                        |
| 44. Madagascar    |                            |                        |
| 45. Malte         |                            |                        |
-